



**FINANCES  
PUBLIQUES**

# ZOOM SUR LA CATÉGORIE A

## Le décret PPCR pour la catégorie A, enfin SIGNÉ !

Le protocole PPCR, parcours professionnels, carrières et rémunérations, améliore les rémunérations en revalorisant tous les indices, de tous les échelons, de toutes les grilles. Il entame, en plus, un processus de transformation des primes en points d'indice pour toutes les catégories de fonctionnaires (Décret n° 2016-588 du 11 mai 2016). Les agents de catégorie A en bénéficient à compter du 1er janvier 2017.

Le reclassement des inspecteurs des Finances publiques est effectif **avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2017**.

La revalorisation indiciaire s'achèvera en 2020.

### Conséquences

La carrière des inspecteurs est diminuée de 6 mois et se déroulera sur **11 échelons** au lieu de 12 actuellement, sur une période de 26 ans.

En 2020 la grille indiciaire s'étendra de l'indice majoré 390 (échelon 1) à 673 (échelon 11).

L'amélioration des pensions de retraite par l'intégration d'une partie des points d'indice des primes dans la rémunération, satisfaisant une vieille revendication de la CFDT. Jusqu'ici, les primes étaient exclues du calcul de la pension.

**9 points d'indice supplémentaires**, soit 500,40 € brut par an, au titre de l'**intégration des primes** pour un montant équivalent à **7 points** soit 388,90 € brut par an. La différence compense la retenue pour pension.

**Les agents partant à la retraite bénéficient des dispositions du PPCR.**

### Calendrier

**2017** : reclassement dans les nouvelles grilles et début des revalorisations ; intégration de 4 points de primes (3+1)

**2018** : intégration de 5 points de primes (4+1)

**2017-2019** : revalorisation des indices

**2020** : revalorisation du 10<sup>ème</sup> échelon du 2<sup>ème</sup> grade (1015)

Effet pécuniaire d'ici février 2018, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2017



## DÉTAIL DES CHANGEMENTS DANS LES GRILLES



**PPCR ENFIN SIGNÉ POUR LA CATÉGORIE A !**

## ÉVOLUTION DE LA GRILLE INDICIAIRE DU GRADE D'INSPECTEUR JUSQU'AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2019 APRÈS RECLASSEMENT

SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2016				ANCIENNETÉ D'ÉCHELON REPORTÉE*	SITUATION AU 1 <sup>ER</sup> JANVIER 2017				2018	2019
ÉCHELON	INDICE MAJORÉ	DURÉE			ÉCHELON	INDICE MAJORÉ	DURÉE		INDICE MAJORÉ	INDICE MAJORÉ
		ÉCHELON	CUMUL	ÉCHELON			CUMUL			
12	658	-	26 a ½	AA	11	664	-	26 a	669	673
11	626	4 a	22 a ½	AA	10	635	4 a	22 a	640	640
10	584	3 a	19 a ½	AA	9	590	3 a	19 a	595	605
9	545	3 a	16 a ½	AA	8	560	3 a	16 a	565	575
8	524	3 a	13 a ½	AA	7	532	3 a	13 a	537	545
7	496	3 a	10 a ½	AA	6	505	3 a	10 a	510	513
6	461	2 a ½	8 a	AA	5	468	2 a ½	7 a ½	473	480
5	431	2 a	6 a	AA	4	440	2 a	5 a ½	445	450
4	408	2 a	4 a	AA	3	418	2 a	3 a ½	423	430
3	389	2 a	2 a	AA	2	400	2 a	1 a ½	405	410
2	376	1 a	1 a	SA	2	400	2 a	1 a ½	405	410
1	349	1 a	-	AA	1	383	1 a ½	-	388	390
Stagiaire	321	-	-	-	Stagiaire	321	-	-	321	321

(\*) : AA = ancienneté acquise - SA = sans ancienneté ;

L'évolution 2019/2016 fait apparaître le gain brut en euros obtenu grâce à l'amélioration des grilles liée à PPCR (hors revalorisation de la valeur du point d'indice) :



### GAINS D'INDICES POUR LA CATÉGORIE A



ÉVOLUTION DE 2016 À 2019			
ÉCHELON	GAIN D'INDICE	DONT TRANSFERT PRIMES/POINTS	GAIN EN €**
11	15	9	37,79
10	14	9	33,11
9	21	9	65,87
8	30	9	107,99
7	21	9	65,87
6	17	9	47,15
5	19	9	56,51
4	19	9	56,51
3	22	9	70,55
2 - AA	21	9	65,87
2 - SA	34	9	126,71
1	41	9	159,47

(\*\*) : le gain indiciaire déterminé à l'issue de l'application du dispositif PPCR est exprimé en valeur brute mensuelle (sur la base de 4,68 euros pour le point d'indice au 1<sup>er</sup> février 2017 après abattement de 32,41 € correspondant à la neutralisation du transfert primes/points).

Une partie des primes est transformée en traitement indiciaire, ce qui permet de cotiser davantage pour la retraite, tout en percevant la même rémunération.